

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 6

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme DEROY Perrine, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François,
Mme HULSHOF Sabine, Mme LABORDE Aurélie, M. SAUQUES Kévin

Procurations :

Etait absent :

Etaient excusés : Mme CRUET Cynthia, M. CAZES Jérôme, Mme
BLANCHARD Régine

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme DEROY Perrine

Date de convocation

06/09/2023

Décision modificative pour le BP 2023 Lotissement NAOUTELLE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une erreur d'article comptable s'est glissée sur le budget primitif 2023 du lotissement NAOUTELLE.

En effet, nous avons changé de nomenclature comptable, passant de la M14 à la M57 donc l'article 774, subvention exceptionnelle, auquel avait été affecté la somme de 17862 euros, n'existe plus en M57. Il faut utiliser le compte 757 subventions en lieu et place de l'article 774.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

